



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 77868

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à classer les espaces de vente en type « M » conformément à l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP.

Texte de la réponse

Les recommandations adressées par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement sont destinées à être prises en considération par les collectivités, notamment dans leur prise en charge de l'entretien, de la réhabilitation et de la construction des établissements à la lumière des diverses inspections de sécurité qu'ils accueillent et en cohérence avec les travaux menés par ledit observatoire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77868

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4879

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12048